



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_40_2022

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise SARL MGM, 460 avenue Joliot Curie 04100 Manosque,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé sur la commune de **Champtercier**, Rue Principale au pied du clocher pendant la durée du chantier de démolition de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée B 218

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 17/10/2022 et ce jusqu'au 12/05/2022 inclus, le stationnement devra être réglementé selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

interdiction de stationner sur les deux places réservées aux véhicules de la SARL MGM.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de la SARL MGM qui interviennent pour le chantier de démolition.

ARTICLE 3 :

Les deux places de stationnement devront être libérées par la SARL MGM et accessibles pour le stationnement des particuliers du vendredi soir au lundi matin pendant la durée du chantier de démolition.

ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place pour signaler cette restriction de stationnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 14 septembre 2022

Le Maire
Antoine ARENA



